



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 20h30, le conseil municipal, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEINTRE Angélique, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Absent : 1

Absent excusé :

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : PEINTRE Angélique – MAGINOT Pascal - POIRIER Marie-Madeleine – ALAPHILIPPE Pauline – RABIER Patrick – MOINEAU Frédéric – DONZE Nadège – GODI Cyrille – REGNIER Emilie – LEDUC BOUDON Jordane – JOGUET Alison – TRAVEL Mathiey

Absents-Pouvoir :

M PISSOT Philippe donne pouvoir à Mme PEINTRE Angélique.

Mme CHALOPIN Aurélie donne pouvoir à M. MOINEAU Frédéric.

Absents excusés :

Absene : CORNET Cédric

Secrétaire de séance : MAGINOT Pascal

Recouvrement des frais d'obsèques de Monsieur Christian OLIVIER

Date de convocation

18/09/2026

Date d'affichage

30/09/2026

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-27 relatif à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 205, 364 et 806 relatifs à l'obligation alimentaire et à la prise en charge des frais funéraires ;
- **Considérant** que Monsieur Christian OLIVIER est décédé sur le territoire de la commune de Chambon le 19 mai 2026 ;
- **Considérant** qu'au moment du décès, aucun héritier ou membre de la famille susceptible de prendre en charge l'organisation des obsèques n'était connu de la commune ;
- **Considérant** qu'il appartenait dès lors à la commune de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer les obsèques et l'inhumation du défunt ;



- **Considérant** que les prestations funéraires ont été confiées à la société **SECOURGEON**, pour un montant total de **2 877,50 € TTC**, réglé par la commune de Chambon ;
- **Considérant** que, postérieurement à l'inhumation, la commune a été informée de l'existence d'un enfant Madame Océane SUIRE ;
- **Considérant** que les frais funéraires peuvent, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, être mis à la charge des héritiers et des personnes tenues à l'obligation alimentaire, notamment en fonction de leurs ressources ;
- **Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de permettre à la commune d'engager les démarches nécessaires afin d'obtenir le remboursement des frais d'obsèques qu'elle a avancés ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- **DÉCIDE :**
- **Article 1 – Demande de remboursement**
 - D'autoriser Madame le Maire à engager auprès de Madame Océane SUIRE toute démarche amiable nécessaire en vue d'obtenir le remboursement de tout ou partie des frais d'obsèques avancés par la commune, pour un montant total de :

2 877,50 € TTC.
- **Article 2 – Modalités de recouvrement**
 - Le remboursement sera sollicité dans le respect des dispositions légales applicables, notamment au regard de la situation successorale, de l'obligation alimentaire et, le cas échéant, des ressources de la personne tenue au paiement.
- **Article 3 – Recouvrement de la créance**
 - D'autoriser Madame le Maire à émettre, lorsque les conditions juridiques du recouvrement seront réunies, le titre de recettes correspondant au montant dû à la commune.
 - En cas d'échec de la démarche amiable ou de contestation de la créance, Madame le Maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la préservation des intérêts de la commune, dans le respect des règles de compétence applicables.
- **Article 4 – Autorisation donnée au Maire**



- Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous courriers, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 5 – Imputation de la recette**
- Les sommes éventuellement recouvrées seront inscrites au budget communal sur l'imputation budgétaire correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération :

Vote : tous pour (14)

Fait à Chambon

Le Maire
Angélique PEINTRE



Le secrétaire de séance
Pascal MAGINOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis.

